

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T250

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de la manifestation « Bénédiction des Animaux » sur la place Comte de GRASSE le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;  
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 10h00 à 18h00, se déroule la manifestation « La Bénédiction des Animaux ».

**Article 2 :** Pour les besoins de cette manifestation, le périmètre de la place Comte de GRASSE est privatisé de 08h00 à 20h00 selon le plan d'implantation en annexe.

**Article 3 :** A cette occasion, le stationnement est interdit sur la place Comte de GRASSE du samedi 30 septembre 2023 à 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 20h00.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté peuvent être mis en fourrière par les agents de la Police Municipale qui sont chargés d'assurer la sécurité de la manifestation.

**Article 5 :** En raison de son caractère culturel, la présente manifestation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 15/09/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*







Plan de situation des stands pour la journée « Célébration des Animaux »